

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des trottoirs devant le 28 avenue de Bordeaux ;

Considérant l'autorisation d'occupation du domaine public, pour la pose de potelets normés, devant le 28 avenue de Bordeaux, par la société EIFFAGE, pour le compte de Bordeaux Métropole, afin d'éviter la circulation des véhicules sur le trottoir à contre sens et l'utilisation de cette partie de trottoir pour effectuer des demi-tours après franchissement d'une ligne continue sur l'avenue de Bordeaux ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1er** : À partir du 17 octobre 2018, la commune de Carbon-Blanc est autorisée à occuper le domaine public en posant des potelets normés devant le 28 avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame la Directrice des Services
- Monsieur CAZAUX, Directeur des services techniques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 17 octobre 2018

P°/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.